



**Décision n° 11-DCC-205 du 19 décembre 2011
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Avenir par les
consorts Helleu et ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 28 novembre 2011, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Avenir par les consorts Helleu et ITM Entreprises matérialisée par une lettre d'intention du 24 novembre 2011 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société Avenir, exploitant un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire, sous l'enseigne Intermarché, situé dans la ville de La Chapelle Saint Mesmin (45), par les consorts Helleu aux côtés d'ITM Entreprises. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 11-0230 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence